

LE RGPD, C'EST QUOI AU JUSTE ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018. Il s'attache à renforcer les droits des personnes physiques en référence au traitement de leurs données à caractère personnel. Afin de se conformer à ce règlement, toutes les associations qui traitent des données personnelles sont soumises à un certain nombre d'obligations.

QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE À CARACTÈRE PERSONNEL ?

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable : est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale (article 4 RGPD).

Toutes les ONG récoltent, utilisent et conservent des données personnelles en relation avec les membres, les donateurs, le personnel de l'ONG, les bénévoles, les fournisseurs, ... Ces données peuvent être le nom, le prénom, le lieu de naissance, la date de naissance, l'adresse e-mail professionnelle ou personnelle,...

Certaines ONG conservent des données personnelles sensibles. Les données personnelles sensibles sont celles qui concernent la race, la religion, la santé, l'orientation sexuelle, les opinions politiques. Uniquement les personnes physiques sont visées par le règlement, sont donc exclues les données des organisations et généralement des personnes morales.

Le RGPD est applicable à toutes les associations : De ce fait toute association doit être en mesure de prouver qu'elle a mis en œuvre des mesures pour assurer la mise en conformité de son organisation au nouveau règlement.

OÙ TROUVER LES INFORMATIONS GÉNÉRALES ET UNE PRÉSENTATION RÈGLEMENT ?

La Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) a préparé [une page thématique](#) pour les personnes qui désirent s'informer sur le RGPD.

La CNPD a publié également [un guide pour le monde associatif](#). Assurez-vous de lire ce document et de le partager avec vos collègues et responsables de votre ONG.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA RGPD AU LUXEMBOURG

La CNPD est responsable du contrôle de la mise en œuvre de la RGPD au Luxembourg.

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DONNÉES
1, avenue du Rock'n'Roll
Tél. : (+352) 26 10 60 -1
[Contact par email](#)

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Théoriquement toutes les organisations et les entreprises devaient être en conformité à partir du 25 mai 2018. Dans les faits, beaucoup d'organisations et d'entreprises n'ont pas pu respecter ce délai.

En ce qui concerne le secteur associatif, la CNPD est consciente du défi de la mise en conformité et que cela ne peut pas être fait du jour au lendemain. Néanmoins, la mise en conformité doit être une priorité et toute organisation doit pouvoir démontrer qu'elle a un plan d'action pour se mettre en règle et que des procédures sont mises en œuvre afin d'être le plus vite possible en conformité avec le règlement.